

## **17.525 - Initiative parlementaire**

### **Rendre possible la densification de l'urbanisation en excluant les contradictions et les conflits entre objectifs dus à l'inventaire ISOS**

(déposée le 15 décembre 2017 au Conseil national par le conseiller national Gregor Rutz)

#### **1. Enjeux**

L'initiative demande que, dans certaines circonstances, certains objets inscrits dans un inventaire fédéral puissent ne pas être conservés totalement intacts lorsque des intérêts publics le commandent, comme la densification vers l'intérieur du milieu bâti.

#### **2. Position de la FRI et de l'USPI Suisse**

La FRI et l'USPI Suisse recommandent de donner suite à l'initiative.

#### **3. Motifs**

En vertu de l'article 5, alinéa 1, de la loi sur la protection de la nature et du paysage (LPN), le Conseil fédéral établit, après avoir pris l'avis des cantons, des inventaires d'objets d'importance nationale. L'article 6, alinéa 1, LPN précise que l'inscription d'un objet d'importance nationale dans un inventaire fédéral indique que l'objet mérite d'être spécialement conservé intact ou en tout cas d'être ménagé le plus possible.

L'article 1, alinéa 2, de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) prévoit notamment que la Confédération, les cantons et les communes orientent le développement de l'urbanisation vers l'intérieur du milieu bâti, créent un milieu bâti compact et maintiennent un milieu bâti favorable à l'exercice des activités économiques.

L'initiative 17.525 demande que la LPN soit modifiée de manière à ce que, dans certaines circonstances, certains objets inscrits dans un inventaire fédéral puissent ne pas être conservés totalement intacts lorsque des intérêts publics le commandent, comme la densification vers l'intérieur du milieu bâti. L'objectif de cette initiative est louable. En effet, s'il convient de protéger les objets d'importance nationale conformément à la LPN, il convient aussi de densifier l'habitat et de freiner l'étalement urbain, conformément à la LAT. L'initiative 17.525 permettrait d'améliorer la pesée des différents intérêts publics en présence.

Lausanne, le 8 octobre 2019-OF/pa

#### **Renseignements complémentaires :**

Olivier Feller, secrétaire général de la FRI, 021 341 41 42

Frédéric Dovat, secrétaire général de l'USPI Suisse, 058 796 33 71

Thomas Schaumberg, responsable de l'antenne fédérale FRI et USPI Suisse, 058 796 99 59

(Antenne fédérale FRI/USPI, Kapellenstrasse 14, Case postale, 3001 Berne)